

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/6988
3 décembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 2 DECEMBRE 1965, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les violations ci-après du cessez-le-feu par les forces indiennes :

- 1) Le 10 novembre 1965, de 9 heures à 9 h 10, un avion de reconnaissance indien a survolé nos positions du village Jamite-Da-Wara en SQ 7408.
- 2) Le 10 novembre 1965, à 15 heures, des soldats indiens ont commencé à creuser de nouvelles tranchées dans la zone GR 736139.
- 3) Le 10 novembre 1965, à 12 heures, les troupes indiennes ont tiré deux rafales de mitrailleuse sur nos positions situées en GR 753914 de l'autre côté du canal BRB.
- 4) Le 10 novembre 1965, un avion de reconnaissance indien a franchi la frontière internationale et a survolé Rinal We 2688, en décrivant des cercles, de 8 h 20 à 8 h 27.
- 5) Le 10 novembre 1965, à 16 h 45, des éléments indiens ont tiré avec des pièces d'artillerie anti-aérienne en GR 849594 et à la mitrailleuse de 0,50 pouces en SQ 8559 et GR 844591 sur un de nos avions, qui volait à l'intérieur de notre zone.
- 6) Le 11 novembre 1965, à 10 h 45, des soldats indiens se sont installés sur la rive est du canal BRB en GR 753919 et ont commencé à creuser de nouvelles tranchées. Nos troupes les ont sommés de cesser. Les soldats indiens ont continué à creuser pendant un certain temps, puis se sont mis à couvert. Tout de suite après, ils ont tiré deux rafales de mitrailleuse sur nos positions.
- 7) Dans la matinée du 13 novembre 1965, une colonne de l'armée indienne est partie de Sadhewala et s'est dirigée vers Sandh.
- 8) Le 14 novembre, de 19 h 45 à 20 h 45, les troupes indiennes ont tiré simultanément au fusil, au fusil mitrailleur, à la mitrailleuse et au mortier de deux pouces sur nos écrans de protection en GR 802617,

GR 804613, GR 810642, GR 815603, GR 819599, GR 821596, GR 826597 et GR 832596. Un char indien en GR 834600 a aussi tiré deux obus sur nos écrans de protection. Environ l'effectif d'un peloton de soldats indiens a traversé la ligne de contrôle et s'est avancé jusqu'à 40 mètres de notre écran de protection en GR 818598.

- 9) Le 15 novembre 1965, à 10 h 30, les troupes indiennes en GR 269651 et GR 269655 ont tiré avec des armes automatiques et des armes de petit calibre sur nos positions en SQ 2665.
- 10) Le 15 novembre 1965, à 13 heures, les troupes indiennes en GR 260568 ont tiré avec des armes de petit calibre sur notre position en SQ 2556.
- 11) Le 15 novembre 1965, à 10 h 50, un avion de reconnaissance indien a survolé nos lignes avancées dans la zone de Janman.
- 12) Le 15 novembre 1965, à 7 h 30, on a vu des éléments indiens en train de creuser de nouvelles tranchées dans la zone GR 768847.
- 13) Le 16 novembre 1965, de 16 heures à la tombée de la nuit, on a observé deux sections de soldats indiens en train de poser des mines et des barbelés dans la zone 40K QB 2852.
- 14) Le 16 novembre 1965, à 9 heures, on a vu des soldats indiens en train de creuser de nouvelles tranchées dans la zone GR 824642, à environ 15 mètres de leur position première.
- 15) Le 16 novembre 1965, à 13 h 30, les troupes indiennes ont tiré cinq coups de fusil depuis GR 850443 sur nos positions en GR 856454.
- 16) Le 16 novembre 1965, à 1 heure, les troupes indiennes, soutenues par de l'artillerie, des mortiers et des mitrailleuses, ont attaqué simultanément Ghotaru et Sadhewala. Les observateurs des Nations Unies n'ont pas réussi à empêcher les Indiens de commettre cette violation du cessez-le-feu extrêmement grave. A 6 heures, les troupes indiennes ont accentué leur attaque sur Sadhewala et ont effectué un tir serré de mortiers, de mitrailleuses et de canons antichars lançant des obus de six livres sur cette position.
- 17) Le 17 novembre, à 16 h 15, les troupes indiennes au poste de Rajoke ont tiré deux coups de fusil sur notre position en GR 838447.
- 18) Le 17 novembre 1965 à 4 h 45, des éléments indiens en GR 779761 ont tiré sur nos positions avec des armes légères et des armes automatiques.
- 19) Le 17 novembre 1965, à 14 heures, des éléments indiens dans la zone GR 778828 ont tiré une rafale d'arme automatique sur notre position dans la zone GR 769824.

- 20) Le 17 novembre 1965 à 16 h 45, des soldats indiens dans la zone GR 780826 ont tiré une rafale de mitrailleuse sur notre position établie de l'autre côté du canal BRB.
- 21) Dans la nuit du 17 au 18 novembre 1965, les troupes indiennes ont posé de nouvelles mines dans la zone GR 780303.
- 22) Le 17 novembre 1965 à 8 h 40, des éléments indiens dans la zone 795740 ont tiré avec des armes légères sur notre position établie en face de cette zone.
- 23) Le 18 novembre 1965 à 4 h 5, les troupes indiennes ont attaqué Miajlar (40J LU 0536).
- 24) Le 18 novembre 1965, des éléments indiens ont avancé furtivement et ont occupé des lignes de crête dans les zones 40J 2V 9926 et LW 0425, nettement au-delà de notre ligne de contrôle.
- 25) Le 18 novembre 1965 à 10 h 30, des éléments indiens ont ouvert le feu avec des fusils mitrailleurs sur des habitants de Somara (40K QB 5893).
- 26) Le 18 novembre 1965, on a vu des troupes indiennes creuser le sol en face des villages d'Arbaliar (40K QB 5799) et de Somara.
- 27) Le 18 novembre 1965 à 8 heures, un avion léger de reconnaissance indien a franchi la ligne de contrôle effectif dans la région de Biarani (40K QB 2853) et de Jessa Ke Par (40K QB 2844).
- 28) Le 19 novembre 1965 à 11 heures, une patrouille indienne est arrivée à GR 285718 et a tiré sur notre position en SQ 2871.
- 29) Le 20 novembre 1965, on a reçu des informations indiquant que les forces indiennes avaient renforcé leur dispositif à Surupka Tala (40K QB 5606) et à Janpalia (40K QB 6489).
- 30) Le 21 novembre 1965 à 4 h 40, des éléments indiens dans la zone d'Intikan (40K QB 1760) ont ouvert le feu avec des armes légères.
- 31) Le 21 novembre 1965 à 16 heures, un élément d'environ deux sections indiennes a pris position en 40K QA 9779.
- 32) Le 21 novembre 1965 à 11 h 50, des soldats indiens de l'effectif d'environ un peloton ont pris position sur la hauteur QA 9879.

Toutes ces violations ont été signalées à l'UNIPOM.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent du Pakistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Syed AMJAD ALI